

DÉPARTEMENT
S et M
CANTON
coulommiers
COMMUNE
AULNOY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1/83

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉCEPTION

date 30 NOV. 1984

N° 1160

Nous, Maire de la Commune d'AULNOY,

ARRÊTONS

art-1 La circulation des Poids Lourds de plus de 3 t 5 est interdite sur la VC.O. n° 6 -du Theil à MONTANGLAUST, sauf riverains, à partir de la route départementale n° 402 La FERTE S/ JOURRE.

art-2- Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous Préfet de Meaux pour son contrôle.

Fait à AULNOY, le 4 Novembre 1983

Le Maire :

[Signature]



REÇU

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX

le 15 NOV. 1983

Le Sous-Préfet,



En Mairie, le

Le Maire,

[Signature]